



Conseil municipal du 16 janvier 2025

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Poupard Joël, Guetté Louis-Marie, Balada Béatrice, Point Frédéric, Le Breton Michel, Rochais Alain, Vivion Jean-Philippe, Thomas Céline, Defrance Nicolas, Sigonneau Sébastien, Rouillard Claude, Thomas Jean-Pierre, Testard Émilie

Pouvoirs : Mme Cillon Valérie donne pouvoir à Mme Céline Thomas, Mme Bâcle Marie-Josèphe donne pouvoir à M. Claude Rouillard

Absents excusés : Mme Cillon Valérie, Mme Bâcle Marie-Josèphe

Finances

Décision modificative au budget communal

Le Conseil Municipal décide d'apporter la modification suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
Article	Vote 2024	DM	Compte après DM
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	263 000 €	+ 5 691.05 €	268 691.05 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
Article	Vote 2024	DM	Compte après DM
60612 – Fournitures non stockable	89 700 €	- 5 691.05 €	84 008.95 € €

Tarifs de location des salles pour 2025

Le conseil municipal décide de fixer le barème suivant pour la location des salles à partir du 1^{er} mars 2025 :

SALLE DU CORMIER				
Familles : réunions famille, mariage, repas, etc.	CODE SGC	Les Cerqueux	CODE SGC	Hors commune
SALLE ENTIERE avec cuisine - Jour 1	C01	603.00 €	E01	784.00 €
SALLE ENTIERE avec cuisine - Jour 2	C02	265.00 €	E02	345.00 €
Sous-total salle entière 2 jours avec cuisine		868.00 €		1 129.00 €
CUISINE - Jour 1	C03	99.00 €	E03	129.00 €
CUISINE - Jour 2	C04	69.00 €	E04	90.00 €
Nettoyage cuisine	C05	51.00 €	E05	66.00 €
SALLE PODIUM avec CUISINE - Jour 1	C06	403.00 €	E06	524.00 €
SALLE PODIUM avec CUISINE - Jour 2	C07	203.00 €	CE07	264.00 €
Sous-total salle podium 2 jours avec cuisine		606.00 €		788.00 €
SALLE PODIUM avec CUISINE (tarif semaine hors veille de jours fériés)	C08	306.00 €	E08	398.00 €
SALLE PODIM pour rassemblement après sépulture	C09	52.00 €	E09	68.00 €

SALLE BAR ou SALLE CANTINE (sans cuisine) - Jour 1	C10	132.00 €	E10	172.00 €
SALLE BAR ou SALLE CANTINE (sans cuisine) - Jour 2	C11	45.00 €	E11	59.00 €
<u>Sous-total Salle BAR ou CANTINE (sans cuisine) 2 jours</u>		<u>177.00 €</u>		<u>231.00 €</u>
SALLE CANTINE (avec cuisine) - Jour 1	C12	231.00 €	E12	300.00 €
SALLE CANTINE (avec cuisine) - Jour 2	C13	114.00 €	E13	148.00 €
<u>Sous-total Salle CANTINE + cuisine 2 jours</u>		<u>345.00 €</u>		<u>448.00 €</u>
PODIUM + BAR ou CANTINE avec cuisine jour 1	C14	535.00 €	E14	696.00 €
PODIUM + BAR ou CANTINE avec cuisine jour 2	C15	248.00 €	E15	322.00 €
<u>Sous-total PODIUM+BAR ou CANTINE +CUISINE 2 jours</u>		<u>783.00 €</u>		<u>1 018.00 €</u>
BAR + CANTINE avec cuisine jour 1	C16	363.00 €	E16	472.00 €
BAR + CANTINE avec cuisine jour 2	C17	159.00 €	E17	207.00 €
<u>Sous-total BAR+CANTINE avec cuisine 2 jours</u>		<u>522.00 €</u>		<u>679.00 €</u>
BAR + CANTINE sans cuisine jour 1	C18	264.00 €	E18	343.00 €
BAR + CANTINE sans cuisine jour 2	C19	90.00 €	E19	117.00 €
<u>Sous-total BAR+CANTINE sans cuisine 2 jours</u>		<u>354.00 €</u>		<u>460.00 €</u>
<u>Familles : vin d'honneur</u>	<u>CODE SGC</u>	Les Cerqueux	<u>CODE SGC</u>	Hors commune
SALLE PODIUM, BAR et CANTINE	C20	456.00 €	E20	593.00 €
SALLE PODIUM	C21	281.00 €	E21	365.00 €
SALLE BAR OU SALLE CANTINE	C22	92.00 €	E22	120.00 €
SALLE BAR et CANTINE	C23	189.00 €	E23	246.00 €
<u>Associations : repas, soirée dansante, etc.</u>	<u>CODE SGC</u>	Les Cerqueux		-
Salle entière	C24	210.00 €		
Salle A ou salles B & C réunies	C25	106.00 €		
Salle bar (B) ou salle cantine (C)	C26	64.00 €		
Salle A + salle B ou C	C27	174.00 €		
<u>Associations : concours palets, belote, loto</u>	<u>CODE SGC</u>	Les Cerqueux		-
Salle entière	C28	154.00 €		
Salle A ou salles B & C réunies	C29	77.00 €		
Salle bar (B) ou salle cantine (C)	C30	46.00 €		
Salle A + B ou C	C31	126.00 €		
Arbre de Noël des écoles	C32	Gratuit		
SALLE ST JACQUES				
-	<u>CODE SGC</u>	Les Cerqueux		Hors commune
Particulier avec nettoyage 1 journée	C33	191.00 €	E33	248.00 €
Particulier avec nettoyage 2 ème jour	C34	71.00 €	E34	92.00 €
<u>Sous-total 2 jours Salle St Jacques</u>	-	<u>262.00 €</u>		<u>340.00 €</u>
Associations	C35	90.00 €	E35	
Rassemblement après les sépultures	C36	52.00 €	E36	

(1) nettoyage à la charge des utilisateurs

(2) Possibilité réservée aux habitants des Cerqueux qui louent la salle du Cormier

Tarifs 2025

Cimetière – Concessions, columbarium, jardin du souvenir

	50 ans	30 ans	15 ans
Concession 2 m ²	55 €	48 €	40 €
Columbarium grande case		650 €	350 €
Columbarium petite case		400 €	225 €
Jardin du souvenir (plaque incluse)	100 €		

Droit de place

Commerçants non sédentaires

- ⇒ Tarif sans électricité 6 € par passage
- ⇒ Tarif avec électricité 9 € par passage

Forains

- ⇒ Tarif électricité et eau compris 9 € par jour et par caravane

Subventions

ABC Badminton.....	455 €
ADMR.....	en attente
Boc'enbulle	en attente
Cerquoise Amicale Vélo	500 €
CHASSEURS	182 €
CLAC.....	624 €
CLUB PHOTOS	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE	500 €
COMITÉ DES FÊTES.....	1 000 €
CSSP BASKET	en attente
FUTSAL	en attente
GAULE CERQUOISE (Ia)	300 €
LOISIRS PLURIEL	209 €
MA'MALICE	2 000 €
MFR MAuléon	37.50 €
SOLEINE.....	en attente
UAC	15 000 €
UNC.....	280 €
A.P.E.L Les Cerqueux.....	1187.50 €
A.P.E.L Collège Daniel Brottier.....	512.50 €

ADMR – Chaque année, L'ADMR fait sa demande de subvention suite à son assemblée générale.

APEL – Le Conseil Municipal décide d'octroyer 12.50 € par élève de l'école primaire des Cerqueux.

Bos'enbulle – A ce jour, l'association n'a pas fait de demande de subvention. La décision sera prise ultérieurement.

Somloiryzernay foot – vu la situation positive des comptes de l'association, le club de foot a souhaité de ne pas faire de demande de subvention pour l'année 2025.

CSSP Basket – des pièces manquent à la demande de subvention. La décision sera prise ultérieurement.

FUTSAL – des pièces manquent à la demande de subvention. La décision sera prise ultérieurement.

MA'MALICE – l'association a demandé une subvention de 4 400 € couvrant le fonctionnement de la MAM pour 2025 et un supplément exceptionnel de 2 000 € afin de compenser des dépenses de 2024. Le conseil municipal décide de valider les 2 000 € et de se laisser un temps de réflexion pour les 4 400 €.

SOLEINE – Monsieur le Maire a rencontré les bénévoles de Soleine afin de faire le point sur la demande qui avait été déposée. Ils souhaitent acheter des tablettes numériques seniors pour un montant de 6 000 €. Le Conseil se donne du temps de réflexion pour prendre sa décision.

Élèves des collèges – 12.50 € par élève des collèges qui en font la demande.

Frais de fonctionnement école privée – Le conseil municipal accorde la participation suivante :

⇒ 671.64 € par élève du primaire x 67 élèves = 45 000 €

⇒ 1 000 € par élève de maternelle x 28 élèves = 28 000 €

Montant total de la participation = 73 000 €. Cette somme sera versée mensuellement à partir de janvier 2025.

Dotation bibliothèque – 3 340 € pour acheter des livres et payer les abonnements.

Affaires sociales

Frédéric Point fait un retour positif sur les vœux organisés un vendredi soir. L'expérience pourra être renouvelée en 2026.

Développement et Cadre de Vie

Bâtiments

Autolaveuse : Différentes machines ont été présentées lors d'essais avec le personnel communal. Le Conseil Municipal décide de valider le devis PLG.

Agglomération du Choletais

PLUiH – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation et déterminé les modalités de collaboration avec ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, un premier débat entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu.

Suite à la publication de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », une modification du PADD a été nécessaire afin de s'y conformer.

Ainsi, un second débat est requis entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du PADD modifié dans le sens de la Circulaire susvisée.

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace, en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

- Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.
- Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais au contraire en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.

Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans une logique d'économie circulaire.

Axe 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité, les centralités relais (intégrant les pôles d'appui), les communes de proximité et les autres communes.

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence.

Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.

L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant, ainsi que l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met aussi en évidence la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la TVB qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité

ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme et des pratiques douces. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente au changement climatique et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes, de favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ou encore de protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 380 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Cholet Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de la collectivité ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.

Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en assurant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 325 hectares pour la période 2021-2041. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 140 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 185 ha, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal de la commune des Cerqueux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et R.302-1-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération approuvé le 20 février 2020, puis modifié le 17 octobre 2022,

Vu la délibération n°VI-1 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation et déterminant que les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

Questions diverses

Salle de sport – Le maire informe de Conseil Municipal que le marché concernant la démolition et désamiantage de la salle de sport prend fin le 17/01/2025 à 12h00. Le projet de démolition est estimé à 150 000 €.

Terrain de foot – Le maire informe le Conseil Municipal des différentes études cours concernant le projet de réfection du terrain de foot.

3 scénarios d'aménagement sont proposés :

- **Solution 1 : Conservation des dimensions et pentes actuelles :**
 - Renouvellement du gazon naturel + drainage + arrosage automatique
 - Uniquement un reprofilage en place
- **Solution 2 : Terrain homologué 105 x 68 en pelouse naturelle :**
 - Reprise à neuve complète de la structure de la pelouse naturelle avec drainage + arrosage + pente du terrain de 0.8 à 1% (règlementation, mur de soutènement)
- **Solution 3 : Terrain homologué 105 x 65 en pelouse synthétique**
 - Terrain synthétique et mur de soutènement

Le Conseil Municipal se donne un temps de réflexion concernant ce projet important.

Téléphonie – Afin d'optimiser le système actuellement en place, plusieurs études ont été réalisées. Il a été décidé d'accepter la proposition avec la société Printsys basée à Mortagne-sur-Sèvre. Le tarif mensuel sera de 483.50 € par mois pour tout le parc de téléphonie. Une intervention par DAD informatique est nécessaire. Le devis s'élève à 274.66 € HT.

RPE (Relais Petite Enfance) – Afin de présenter l'équipe et le fonctionnement du RPE, un rendez-vous est programmé avec Monsieur le Maire le 21/01 prochain de 15h30 à 17h. ce sera également l'occasion d'échanger sur les modes d'accueil sur la commune.

SIEMML – diagnostic bâtiments communaux – Mme Grille, conseillère en énergie au SIEMML, a envoyé les diagnostics et les préconisations faites pour 2 bâtiments : la salle St Jacques et la bibliothèque/FDJ.

Télérelève GAZPAR salle de sport – l'équipement de télérelève Gazpar installé à la salle de sport va devoir être démonté avant la démolition de celle-ci. Le déplacement vers l'atelier communal aura lieu le jeudi 23/01 prochain.

Cholet Agglo Tour – le circuit a évolué et le nouveau parcours devra être approuvé. Nous attendons l'aval de la CAV.

Contrat d'assurance – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté les propositions d'assurances faites par l'agence CD Conseil, courtier en assurances à Lys Haut Layon. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette décision.

Urgence Secours – la société Urgence Secours gère la maintenance des 2 défibrillateurs en place sur la commune. Afin de sensibiliser la population sur l'importance d'installer le plus de défibrillateurs possibles sur les territoires et dédramatiser son utilisation, Monsieur Sallé, directeur de l'entreprise, nous propose d'organiser une pièce de théâtre à la salle du Cormier pour l'ensemble des Cerquois. Afin de « toucher » encore plus de personnes, il est convenu de proposer ce projet à nos voisins de Somloire et d'Yzernay.

Broyage des haies – des administrés nous ont informé que suite au broyage des haies, certaines routes sont couvertes de branches et d'épines. Il sera demandé à l'entreprise concernée de bien vouloir nettoyer les routes après leur passage.

Prochaines réunions

Conseil municipal	Jeudi 13 février 2025	20h00
Maire / Adjoints	lundi 10 février 2025	20h30
Affaires sociales	Lundi 3 février 2025	20h00
Développement du cadre de vie	Mercredi 29 janvier 2025	20h30